

**PERMIS DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Direction de l'Espace Public  
et de l'Ecologie Urbaine**

**Dossier n° 2025-109**

LE Maire de Gentilly,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la pétition reçue le 24 juillet 2025 formulée par l'**Entreprise AGLT DEM**, sise 115 rue de l'Abbé Groult à PARIS (75015) qui sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement,  
VU l'avis technique favorable de la Direction l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,  
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'autorisation d'effectuer le déménagement, qui fait l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

**ARTICLE 2** – Le véhicule sera installé, **rue du Président Wilson**, côté **impair**, face au **n° 10**, sur **2** places de stationnement.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité. En cas d'accident, sa responsabilité sera entièrement engagée.

**ARTICLE 4** – Le véhicule sera installé, le **22 août 2025**, soit un total de **1** jours. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire **est tenu d'en informer** la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

Fait à Gentilly, le 24 juillet 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au maire chargé de l'Environnement  
Patrick MOKHBI

